

<p>Rapport 2-1  Avis sur <b>Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE  FRANCHE-COMTÉ</b>  Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Économie - Emploi</b>  Rapporteur : Didier Michel</p>	<p>Séance plénière  <b>Lundi 12 décembre 2016</b></p>

## Éléments de contexte

Les dispositions de la loi NOTRe confortent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive. L'exercice de cette compétence s'appuie sur un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui définit les orientations de la politique publique de développement économique tant en matière d'aides aux entreprises que sur le plan du soutien aux différents leviers de croissance. En outre, le SRDEII doit permettre d'organiser la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les autres collectivités territoriales et leurs groupements. Le SRDEII doit être approuvé au cours de l'année 2016 et représenter le fruit d'un travail de concertation obligatoire associant notamment les EPCI.

Le SRDEII du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est organisé autour de quatre chapitres :

- ▶ Pour un dispositif régional d'accompagnement complet et réactif au service des dynamiques d'entreprises.
- ▶ Pour un appui déterminé aux leviers de croissance de notre économie.
- ▶ Pour une action économique construite au plus près des territoires.
- ▶ Pour une gouvernance coopérative des acteurs du développement économique.

Ce schéma sera complété par deux autres « documents de mise en œuvre » au cours du premier semestre 2017 :

- l'innovation,
- l'export.

Un Plan régional de développement agricole (PRDA) et un Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) seront en outre adossés au SRDEII ; un plan d'actions spécifiques à destination de l'ESS sera élaboré ; la filière bois fera pour sa part l'objet d'un processus défini par l'État. Le CESER souhaite être associé à l'ensemble de ces démarches.

Par ailleurs, il est à venir une loi Montagne, qui vraisemblablement aura des conséquences sur une partie du territoire régionale. Il faudra la prendre en compte dans l'actualisation souhaitable du SRDEII.

### « Faire du collectif un tremplin de développement »

En abordant ce schéma, le CESER est conscient de la complexité de l'exercice auquel ont été confrontés les services de la Région, notamment en raison des contraintes de temps imposées par la loi NOTRe pour son élaboration. De ce fait, on ne peut que souligner son caractère relativement exhaustif : il identifie bien les principaux défis qui attendent la Région Bourgogne-Franche-Comté, même si l'on peut déplorer que certains soient restés dans l'ombre (infrastructures, place des partenaires sociaux, rapport métropolisation et villes, Université).

Ce document ne se ferme à rien, et offre donc la possibilité d'évolutions, pour s'adapter aux changements de plus en plus rapides du contexte économique et social.

Cependant, le SRDEII, dans lequel le CESER regrette fortement l'absence d'un diagnostic fin et d'éléments d'analyse, propose un discours convenu. On peine à identifier une vision politique clairement exprimée ; les priorités ou choix ne sont pas explicitement formulés. De ce fait, ce schéma n'énonce pas un ou des projets fédérateurs, susceptibles de redynamiser la région. On est, tout au plus, dans le registre d'une gestion « affinée » et « de convergence » de dispositifs existants. En cela, c'est un travail considérable de la part des services de la région, même si son caractère transversal n'est pas immédiatement perceptible. Enfin, il est à craindre que le grand nombre de portes d'entrées n'entraîne une dissémination des forces et des moyens.

Ce schéma ne présente pas non plus de méthode de travail pour une mise en actions. Or, ce schéma est l'un des rares dont le caractère prescriptif est noté dans la loi : à sa lecture, il est difficile de déceler les contours de prescriptions possibles. Cette ouverture de champ peut être perçue comme la porte ouverte à des concertations avec l'ensemble des acteurs. Mais, ce n'est pas écrit...

Le CESER note avec satisfaction l'insistance sur deux mots-clés : « accompagnement » et « territorialisation ». Pour le CESER, ce qui est le plus important dans ce schéma, ce sont les conditions de sa mise en œuvre et sa gouvernance à partir des territoires. Le CESER a pris connaissance du maillage prévu par le Conseil régional (un référent administratif par territoire au niveau central et des développeurs via l'agence de développement sur le terrain). Il exhorte le Conseil régional à aller plus loin en affectant le suivi de chaque territoire par un(e) élu(e) politique dûment identifié(es).

En résumé de ces remarques générales, le CESER recommande :

- l'approfondissement des orientations proposées dans le projet de SRDEII,
- l'identification de priorités dans les investissements à opérer sur le territoire régional,
- un suivi fin de l'évolution économique des différents territoires.

## Remarques thématiques

### INNOVATION

Le document cible l'ensemble des domaines d'innovation : technologique, mais pas seulement, puisqu'il inclut les démarches d'innovation organisationnelle, managériale ou sociale. Il s'agit d'un point important. On relèvera également la volonté de poursuivre la démarche de promotion de l'innovation sociale dans toutes les entreprises, de l'ESS ou non. Le SRDEII prend acte de l'attention à porter aux écosystèmes pour favoriser l'émergence de start-up. Le Conseil régional entend poursuivre sa politique d'organisation et de dynamique des filières, notamment en confiant la détection des filières émergentes et leur organisation à l'Agence régionale de développement économique.

Le CESER regrette que ne soient pas précisées les modalités de la synergie entre entreprises, filières, recherche, université et organismes de transfert.

### INTERNATIONALISATION

Le CESER sera particulièrement attentif à l'élaboration et au contenu du document de mise en œuvre de l'internationalisation, laquelle ne peut se résumer au seul volet export.

### ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Le CESER note avec satisfaction que l'Économie sociale et solidaire (ESS) n'est pas considérée comme une économie à part. La volonté de décloisement est clairement exprimée. On peut aussi se féliciter de voir la Région « soutenir la capacité de l'ESS à expérimenter et à défricher des secteurs en devenir ou à potentiel ». Il s'agit d'une reconnaissance du potentiel d'innovation du secteur, de son aptitude à répondre à des besoins locaux pas ou mal satisfaits, ce que soulignait l'ex-CESER Bourgogne en 2013.

Le CESER souhaite que la rédaction des appels d'offres permette (via l'allotissement) aux structures d'ESS (notamment d'insertion par l'activité économique) d'y répondre.

Le CESER s'étonne par ailleurs que le rôle et la place des Chambres régionales d'économie sociale et solidaire (CRESS) ne soient pas clairement mentionnés dans ce texte.

### CAPITAL HUMAIN

Le SRDEII traite insuffisamment de son articulation avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP), ainsi que de la place des salariés au travail et du dialogue social.

Il y a urgence à accentuer la prise en compte du caractère global de l'entreprise et de l'économie en général : ce sont aussi des collaborateurs au travail, des conditions de travail et d'accomplissement pour tous-toutes. La conférence sociale en a tracé les contours et doit être partie intégrante dans le développement économique. L'investissement dans le capital humain constitue également un gisement de croissance.

### ATTRACTIVITÉ

Un état des lieux des facteurs d'attractivité et des freins à l'attractivité serait le bienvenu, car il permettrait d'élaborer un diagnostic et des prescriptions.

En cette matière, la place des infrastructures dans ce document est insuffisante. Or les infrastructures matérielles et immatérielles sont déterminantes dans l'attractivité et le maintien d'activités. Le CESER insiste particulièrement sur l'enjeu de la numérisation et de la digitalisation de l'économie. Si ce texte affiche une volonté de développer les réseaux numériques, on ne trouve pas de plan d'action.

### AIDES AUX ENTREPRISES

Le CESER regrette que la question des socio et éco-incitations des aides aux entreprises ne soit pas abordée. De même, quelle modalité sera privilégiée : subvention ou avance remboursable ? Quelle coopération avec les EPCI ?

### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE/ÉCOLOGIQUE

Le CESER se félicite que la transition énergétique et écologique soit prise en compte de manière transversale dans ce document et qu'elle soit considérée comme un des leviers de croissance.

### ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMME-HOMME

Concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le CESER rappelle l'utilité de la démarche « territoire d'excellence pour l'égalité professionnelle » et l'opportunité d'étendre celle-ci à la grande région. Le CESER souhaiterait d'ailleurs obtenir un bilan de cette démarche.

### AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ARD)

La gouvernance de l'ARD n'est pas précisée dans ce document, tout comme les modalités de fusion, ni le risque social associé. Toutefois, la commission a entendu des précisions lors de la présentation du schéma. La nouvelle agence sera faite sur le modèle SPL. Aux missions antérieures des deux agences est ajoutée une mission territoire se déclinant en deux chapitres, l'un d'expertise et d'ingénierie en matière de développement économique, principalement en direction des EPCI ; l'autre consistant en l'animation d'un pôle de développeurs sur le territoire.

## FRONTALIER

Au-delà de la coopération transfrontalière, les entreprises du massif du Jura sont confrontées à une concurrence sévère qui impacte directement le marché du travail et l'innovation.

## GOUVERNANCE DU SRDEII

Le CESER s'interroge sur la multiplication des structures de gouvernance. Ne va-t-elle pas produire une complexification ? Par ailleurs, comment les territoires seront-ils associés ?

### **Conclusion**

Le CESER déplore que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés n'aient pas été consultées officiellement en fin de processus alors que cela avait été annoncé.

Au regard de ces réflexions, le CESER sera attentif aux actions qui seront mises en œuvre via les règlements d'intervention. Il veillera également à la cohérence et à la bonne articulation du SRDEII avec les autres schémas existants, ou en cours d'élaboration, en particulier le Plan régional de développement agricole (PRDA), ainsi qu'à l'animation.

À l'instar de toutes ses publications, le CESER insiste sur le mode de gouvernance de l'ensemble du schéma et sur la manière dont les partenaires sociaux et économiques seront pleinement associés et appelés à participer à la réussite du développement économique de notre région, en conjuguant l'approche collective par filière et la dynamique territoriale.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de la CGT et 1 URIOPSS).